

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2023

FUSION DES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS
D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PRODUCTEURS DE PAPIER - (N° 676)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD56

présenté par
M. Masségla, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« espaces de communication»

le mot :

« encarts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a une portée rédactionnelle.